

2008/8764 - APPROBATION D'UNE CONVENTION
D'INVESTISSEMENT AVEC L'ASSOCIATION RUPTURES
SISE 36, RUE BURDEAU - 69001 LYON POUR
L'ACQUISITION DE SON LOCAL (DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association « Ruptures », fondée en 1994 et implantée 36 rue Burdeau à Lyon (1^{er} arrondissement), rassemble des associations et des personnes réalisant des actions de réduction des risques liés à l'usage de drogues et œuvrant dans le champ de la prévention de la toxicomanie ou de la précarité. Les activités de cette Association sont centrées sur l'accueil et l'accompagnement des personnes usagères de drogues. Elle assure également un soutien dans l'accès aux droits, à l'hygiène, l'orientation vers les soins, l'incitation au dépistage des infections transmissibles, la mise à disposition de matériel stérile ainsi que des interventions extérieures en vue d'établir un contact avec les usagers.

Cette Association bénéficie désormais d'un agrément CAARUD (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues) et dispose d'une subvention de fonctionnement général de la Caisse primaire d'assurance maladie.

La Ville de Lyon a apporté son soutien au fonctionnement de l'Association « Ruptures » jusqu'en 2006, année de son passage en structure médico-sociale CAARUD, pour ses actions de réduction des risques mises en place en direction des personnes toxicomanes et en situation précaire résidant à Lyon.

En outre, la Ville de Lyon a aussi reconnu la pertinence des activités de l'Association « Ruptures » en accompagnant son relogement, dans des conditions plus adaptées au public que ses locaux actuels, et en lui attribuant une subvention individualisée d'investissement de 200 000 euros inscrite au budget 2006. Le projet est désormais finalisé et soutenu également par la Région Rhône-Alpes et l'Etat (Direction Départementale de l'Equipeement) sur la base d'un coût total estimé à 1 156 000 euros.

Aussi, je vous propose de répondre favorablement à la demande de l'Association « Ruptures » en approuvant la convention jointe au présent rapport afin de fixer les modalités de versement de cette subvention d'investissement destinée à aider l'Association à acquérir ses locaux et à procéder à des travaux d'aménagement et d'équipement. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Solidarité – Santé ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, fixant les modalités de versement d'une subvention d'investissement afin d'aider l'Association « Ruptures » à acquérir des locaux et à procéder à des travaux d'aménagement et d'équipement, établie entre la Ville de Lyon et cette Association, sise 36 rue Burdeau à Lyon (1^{er} arrondissement), est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

S. GUILLAUME